

N° D'ORDRE : 2018-145

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 03**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part
à la délibération : 27**Date de convocation : 11 décembre 2018*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, pouvoir à Madame Montagne pour les points 1 et 2, participe à compter du point 3) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

5 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'UTILISATION DE L'APPLICATION CITOYENNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société YOU CAN COM, S.A.S, dont le siège social est à Toulon, a créé l'Application Citoyenne pour téléphone mobile, permettant aux citoyens d'informer directement une commune ou un service spécialisé d'un évènement qui se produit sur la voie publique. Cela permet une information en temps réel du lieu et du motif de l'évènement, et une action rapide, ciblée et efficace des services concernés.

Monsieur le Maire précise que l'application est en téléchargement gratuit. Le présent contrat est un contrat de prestation de service par lequel YOU CAN COM (Prestataire) fournit à la commune (Locataire) la possibilité de bénéficier des informations en temps réel concernant sa commune, transmises par les utilisateurs de l'Application Citoyenne.

En contrepartie, le Locataire versera au Prestataire la somme forfaitaire de 90 € TTC par mois payable annuellement en début d'échéance, soit 1080 €.

Le présent contrat sera conclu pour une durée de 1 an et prendra effet au jour de la signature. Etant précisé que le présent contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction. A titre exceptionnel, la première période prendra fin 12 mois après la réception du document de mise en place des destinataires d'alertes.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ledit contrat.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU ledit contrat.

DECIDE PAR 25 POUR ET 2 CONTRE (M. COIFFIER, MEME LEVY)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'utilisation de l'application citoyenne.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT